

COMPTE-RENDU- CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2014

Le compte-rendu de séance du conseil communautaire du 03 juillet 2014 est approuvé.

- PLUI

Le conseil communautaire souhaite mettre en place le PLU intercommunal sur le territoire de la CCHVT.

Le conseil communautaire a décidé :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire regroupant les communes de Albine, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

2 – d'approuver les objectifs poursuivis à savoir :

La promotion du développement local en prenant en compte les besoins de la population, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation des espaces naturels et agricoles.

Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement de l'espace rural ;

Organiser et maîtriser l'urbanisation ;

Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières ;

Protéger les sites ou paysages urbains et naturels ;

Diversifier les fonctions urbaines et assurer la mixité sociale ;

Prendre en compte l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport ;

Préserver la ressource naturelle en eau et prendre en compte la gestion des eaux ;

Avoir une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;

Maîtriser les besoins de déplacements et de circulation automobile ;

Mener une réflexion sur les déplacements doux (piétons et cycles) et sur les transports en commun ;

Prendre en compte les risques naturels ; technologiques et les nuisances de toute nature ;

Contribuer à l'embellissement et l'attractivité du territoire.

3 – d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

La communication sera effectuée par le biais de réunion de concertation avec la population locale sur :

- la démarche du PLUI

- le PADD

D'autres moyens seront employés comme :

- le bulletin d'information de la CCHVT

- la parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux,

-la mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président,

- des informations via le site internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir (étape de travail du groupe intercommunal, date de la réunion publique...)

- les éléments d'études, les documents du PLUi et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune ou au siège de la communauté de communes, rue de la mairie, 81240 Saint-Amans-Valtoret, dans le bureau de la secrétaire, heures d'ouverture : lundi-mardi-mercredi et jeudi matin de 8h30 à 12h et le mercredi après-midi de 14h à 17h.

La concertation prendra fin dès que son bilan sera établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

Les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres sont fixées de cette manière :

- une réunion de la conférence intercommunale pour évoquer la stratégie territoriale et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- avant l'arrêt du projet du PLUi, une réunion de la conférence intercommunale permettant de faire le point sur l'avancement de la réflexion ;
- une réunion de la conférence intercommunale pour examiner le projet de règlement graphique (zonage) et sa cohérence avec le PADD.
- une réunion de la conférence intercommunale après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi afin d'examiner les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire sollicite les services de l'État, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole ;

Il sollicite également l'Etat, si la possibilité se présentait, une subvention au titre de l'appel à projet « émergence de PLUI »

- Projet VTT

M. le Président présente le coût de la réalisation d'un site VTT-FFC sur le territoire de la communauté de communes de la haute vallée du Thoré. Ce site VTT est composé de plusieurs sentiers de niveaux différents, de boucle d'initiation VTT, d'un pumptrack et d'un site de course d'orientation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- de valider le projet de réalisation d'un site VTT-FFC et signer l'ensemble des documents y afférent,
- d'autoriser le président à réaliser un plan de financement et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir des subventions sur ce projet et signer l'ensemble des documents y afférent.

- GR de Pays,

M. le Président présente l'avancée des travaux concernant le GR de Pays© de la Haute Vallée du Thoré.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'autoriser le président à signer la convention entre la communauté de communes de la haute vallée du Thoré, le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn et la présidente de la fédération française de la randonnée pédestre.
- d'autoriser le Président à engager une étude pour le réaménagement d'un gîte situé au lieu-dit la Planette sur la commune de Saint-Amans-Valtoret et d'évaluer le montant des travaux.

- Aire de camping-car,

M. le Président présente le projet de création d'une aire de stationnement à proximité d'une station de vidange pour camping-car. Ce parking de la voie verte étant le seul à ne pas être aménagé sur notre territoire, le Président souhaiterait y remédier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'autoriser le président à engager une étude pour l'aménagement de cette aire de camping-car.

- Indemnité trésorière,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- de demander le concours du Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et comme suit

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- Renouvellement du contrat enfance-jeunesse,

Le conseil communautaire décide de porter à la connaissance de la caisse d'allocation familiale du Tarn sa volonté de renouveler un contrat enfance-jeunesse pour la période 2014-2017

- Opération façade,

M. le Président présente le dossier dont les travaux sont à payer et ceux qui sont à valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder le paiement d'une subvention pour la réfection de la façade à Mme KUSTER Anne-Marie, pour des travaux effectués au 2, place du monument 81 81 240 Lacabarède, pour un montant de 1 634€.
- De valider le dossier de M Serge Estrabaut afin qu'il démarre les travaux, la subvention d'un montant de 1 696€ ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive,
- De valider le dossier de M Barone Luciano afin qu'il démarre les travaux, la subvention d'un montant de 1 792€ ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive.

- Exonération de la TEOM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- le local à usage d'entrepôt professionnel, situé 83 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Jean-Pierre RAMADE,

- le local à usage d'entrepôt professionnel situé 98 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Didier CHABBERT,
- le local commercial de la S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn
- Une pour la SCI Metza situé au lieu-dit La métairie Neuve à Bout du Pont de l'Arn car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.
- Une pour la société ESCALIERS AZAM, situé au lieu-dit Le Colombier à Saint-Amans-Valtoret car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2015**. Il charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Questions diverses

→ Aménagement de l'office de tourisme,

Les élus sont d'accord pour évaluer le coût d'une remise en état des locaux : mobilier à changer, peinture et autres petits travaux afin de donner une meilleure visibilité et modernité à l'office. Le CAUE et le CDT seront sollicités pour travailler sur ce projet et permettre une évaluation des coûts.

→ Remplacement par un contrat temporaire d'Estelle Colombies

Suite à l'arrêt de travail d'Estelle Colombies (arrêt qui a débuté en juillet), le conseil communautaire est d'accord pour la remplacer par un CDD qui durera le temps de son arrêt de travail.

→ Changement du camion BOM et achat d'un véhicule pour le service technique

Afin d'assurer les nécessités du service technique, une évaluation des coûts pour l'achat d'un véhicule utilitaire, tout terrain et l'achat ou la location d'une benne à ordures ménagères, sera effectuée et présentés lors d'un prochain conseil.